

N° 6409<sup>16</sup>

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

---

---

**PROJET DE LOI****portant réglementation de l'activité d'assistance parentale**

\* \* \*

**TROISIÈME AVIS COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ÉTAT**

(14.7.2017)

Par dépêche du 21 juin 2017, le Président de la Chambre des députés a fait parvenir au Conseil d'État une série d'amendements au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse en date du 14 juin 2017.

Le texte des amendements était accompagné d'un commentaire, d'un texte coordonné du projet de loi reprenant les amendements parlementaires proposés (figurant en caractères gras et soulignés) ainsi que les propositions de texte du Conseil d'État retenues par les auteurs des amendements (figurant en caractères soulignés).

\*

**EXAMEN DES AMENDEMENTS***Amendement 1 concernant l'article 3, paragraphe 3*

Le Conseil d'État peut se déclarer d'accord avec les modifications proposées. Il y a toutefois lieu d'écrire correctement „bulletin n° 3“ au lieu de „bulletin n° 2“.

*Amendement 2 concernant l'article 4, paragraphe 2*

Sans observation.

*Amendement 3 concernant l'article 8, paragraphe 1<sup>er</sup>*

Sans observation.

*Amendement 4 concernant l'article 9, paragraphe 2*

Sans observation.

*Amendement 5 concernant l'article 13*

Comme les auteurs des amendements proposent de supprimer l'article 13 ayant donné lieu à une opposition formelle de la part du Conseil d'État, ce dernier peut lever cette opposition formelle et n'a pas d'observation supplémentaire à formuler.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 14 juillet 2017.

*Le Secrétaire général,*

Marc BESCH

*Le Président,*

Georges WIVENES

